

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.259

Schéma cyclable d'agglomération : avenants aux conventions d'attribution d'un fonds de concours pour un équipement/aménagement cyclable avec les communes de Magnac-sur-Touvre et La Couronne

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **50**

Nombre de pouvoirs: **22**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Sandrine JOUINEAU à Fadilla DAHMANI, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.12.259**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

SCHEMA CYCLABLE D'AGGLOMERATION : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UN EQUIPEMENT/AMENAGEMENT CYCLABLE AVEC LES COMMUNES DE MAGNAC-SUR-TOUVRE ET LA COURONNE

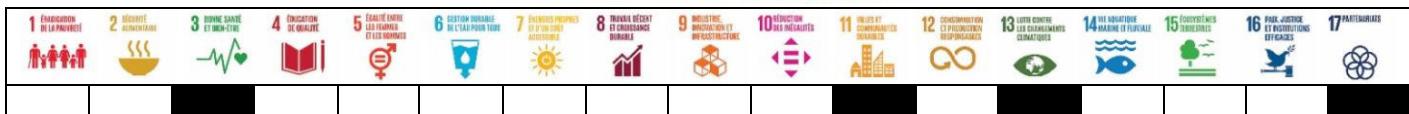
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20404 -2] DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN ÊTRE À TOUT ÂGE

ODD 11 : POUR UNE VILLE ET DES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS À TOUS, SÛRS ET DURABLES

ODD 13 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ODD 17 : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN OEUVRE LES PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Développer une politique des mobilités équitable, socialement juste et écologiquement efficace, sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême

Avis sur le schéma des mobilités « Il faut que ça bouge maintenant ! »

www.codevgrandangouleme.fr/wp-content/uploads/2023/12/Avis-mobilite.pdf

Dans le cadre de sa politique cyclable, GrandAngoulême a attribué depuis 2018 une cinquantaine de fonds de concours aux communes pour le développement des aménagements cyclables.

Ce dispositif créé en 2017 a été révisé à plusieurs reprises et la dernière modification date du 30 septembre 2025.

Ainsi par la délibération n°2025.09.168, un nouveau règlement détaillant les différents critères d'attribution a été approuvé. Celui-ci précise notamment que « *les avenants de dossiers antérieurs seront instruits avec les règlements du fonds de concours en vigueur au moment de son attribution.* »

En effet, les projets d'aménagement peuvent évoluer au moment de la réalisation des travaux et les plans de financement prévisionnel peuvent alors changer, nécessitant de modifier les conventions par voie d'avenant.

C'est ainsi que les projets de deux communes nécessitent une modification de leur plan de financement :

Magnac-sur-Touvre : abri vélo

Par délibération n°2024.09.157, GrandAngoulême a attribué un fonds de concours de 2 283,60 € HT à la commune de Magnac pour l'installation d'un abri à vélos dans le bourg. La convention passée entre GrandAngoulême et la commune de Magnac-sur-Touvre a été signée le 14 novembre 2024.

Le plan de financement prévisionnel initialement approuvé a été modifié en raison :

- du changement d'un cofinanceur et du montant de sa participation,
- de l'évolution du montant des dépenses éligibles.

La Couronne : aménagement cyclable « Allée de l'Oisellerie »

Par délibération n°2025.07.121, il a été attribué à la commune de La Couronne un fonds de concours « aménagement cyclable » de 17 364,40 € HT pour un projet de création de Chaussée à Voie Centrale Banalisée sur l'allée de l'Oisellerie. La convention passée entre GrandAngoulême et la commune de La Couronne a été signée le 29 août 2025.

Suite au refus de cofinancement du Département adressé à la commune le 9 octobre 2025, il est proposé de modifier le plan de financement en attribuant une participation de 50% du montant HT des dépenses éligibles du projet sur le principe d'une participation de GrandAngoulême n'excédant pas la part d'autofinancement de la commune.

FINANCEMENTS DES PROJETS

Concernant le projet de la commune de Magnac-sur-Touvre, les éléments financiers approuvés par la délibération n°157 du conseil communautaire du 19 septembre 2024 étaient les suivants :

Projet	Montant prévisionnel des dépenses éligibles au titre du fonds de concours 2022	Participation Département et autres co-financeurs	Participation maximum de GrandAngoulême	Autofinancement commune
MAGNAC – Abri Vélo	7 612,00 € HT	3 044,80 € HT	2 283,60 € HT	2 283,60 € HT

La demande d'accompagnement pour ce projet d'aménagement cyclable étant antérieure au nouveau règlement adopté en conseil communautaire le 30 septembre dernier, il convient de s'appuyer sur les critères d'attribution approuvés par délibération n°80 du 19 mai 2022 pour proposer le nouveau plan de financement suivant :

Projet	Montant prévisionnel des dépenses éligibles au titre du fonds de concours 2025	Participation Département et autres co-financeurs	Participation maximum de GrandAngoulême	Autofinancement commune
MAGNAC – Abri Vélo	6 398,00 € HT	2 283,60 € HT	2 513,92 € Soit + 230,32euros	2 513,92 € Soit + 230,32euros

Concernant le projet de la commune de La Couronne, les éléments financiers approuvés par la délibération n°121 du conseil communautaire du 2 juillet 2025 étaient les suivants :

Projet	Montant prévisionnel des dépenses éligibles au titre du fonds de concours 2022	Participation Département et autres co-financeurs	Participation maximum de GrandAngoulême	Autofinancement commune
LA COURONNE – Allée de l'Oisellerie	49 019,50 €	14 290,70 €	17 364,40 €	17 364,40 €

La demande d'accompagnement pour ce projet d'aménagement cyclable étant également antérieure au nouveau règlement adopté en conseil communautaire le 30 septembre dernier, il convient de s'appuyer sur les critères d'attribution approuvés par délibération n°80 du 19 mai 2022 pour proposer le nouveau plan de financement suivant :

Projet	Montant prévisionnel des dépenses éligibles au titre du fonds de concours 2025	Participation Département et autres co-financeurs	Participation maximum de GrandAngoulême	Autofinancement commune
LA COURONNE – Avenant Allée de l'Oisellerie	49 019,50 €	-	24 509,75 € Soit + 7145,35 €	24 509,75 € Soit + 7145,35 €

Vu la délibération n°48 du 10 mars 2022 par laquelle GrandAngoulême adopte son Schéma cyclable d'agglomération,

Vu la délibération n°80 du 19 mai 2022 définissant les critères d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables,

Vu la délibération n°168 du 30 septembre 2025 définissant les critères d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications des montants de fonds de concours attribués aux communes de Magnac-sur-Touvre et de La Couronne qui passent respectivement de :

- 2 283,60 € à 2 513,92 €, soit une augmentation de 230,32 € HT, pour la commune de Magnac-sur-Touvre
- 17 364,40 € à 24 509,75 €, soit une augmentation de 7 145,35 € HT, pour la commune de La Couronne.

D'APPROUVER les avenants n°1 aux conventions d'attribution de fonds de concours passées avec les communes de Magnac-sur-Touvre et de La Couronne pour la réalisation d'équipements cyclables.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les avenants d'actualisation pour la participation financière de GrandAngoulême ainsi que tous les actes afférents.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
REALISATION D'UN EQUIPEMENT CYCLABLE SUR LA COMMUNE DE MAGNAC
SUR TOUVRE/ Abri Vélos**

AVENANT N°1

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune de Magnac-sur-Touvre

Place de l'hôtel de ville 16600 Magnac-sur-Touvre

Représentée par Monsieur Cyrille NICOLAS en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du date

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Par délibération n°2024.09.157, GrandAngoulême a approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Magnac sur Touvre pour l'installation d'un abri vélo dans son bourg.

Les dépenses éligibles pour cet équipement cyclable étaient estimées à 7 612 euros HT. Le plan de financement prévoyait un cofinancement à hauteur de :

- 40 % par le dispositif Alvéole
- 30% pour GrandAngoulême
- 30% d'autofinancement par la commune.

Toutefois suite à un changement de prestataire, le montant des dépenses éligibles a évolué et la demande de subvention auprès d'Alvéole n'a pas pu aboutir.

Par cet avenant, il est donc entendu de modifier le plan de financement prévisionnel et le montant de la participation de GrandAngoulême.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

L'objet du présent avenant est de modifier le plan de financement du projet et le montant du fonds de concours.

Art. 2 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Projet	Montant prévisionnel des dépenses éligibles au titre du fonds de concours 2025	Participation Département et autres co-financeurs	Participation maximum de GrandAngoulême	Autofinancement commune
MAGNAC SUR TOUVRE – Avenant Abri vélo	6 398,00€	2 283,60€ HT	2 513,92€ Soit + 230,32euros	2 513,92€ Soit + 230,32euros

Art. 3 : AUTRES STIPULATIONS

L'ensemble des stipulations de la convention non expressément modifiées par le présent avenant demeure pleinement applicable.

Avenant établi en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président	Pour la commune de Magnac-sur-Touvre
---	--------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20251218-2025_12_259-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Magnac-sur-Touvre pour l'implantation d'un équipement cyclable

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DES PROJETS

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	
	jalonnement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	6 398,00€
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		6 398,00€

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE/ Création d'une Chaussée à
Voie Centrale Banalisée (CVCB)**

AVENANT N°1

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune de La Couronne

Sise 1 Place de l'Hôtel de Ville 16400 LA COURONNE

Représentée par : Monsieur Jean-François DAURE en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du xxx

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Par délibération n°2025.07.121, GrandAngoulême a approuvé l'attribution d'un fonds de concours à la commune de La Couronne pour la réalisation d'un aménagement cyclable sur l'Allée de l'Oisellerie.

Les dépenses éligibles pour cet aménagement cyclable sont estimées à 49 019,50 euros HT. Le plan de financement prévoyait un cofinancement à hauteur de :

- 30% pour le Département
- 35% pour GrandAngoulême
- 35% d'autofinancement par la commune.

Toutefois au regard des principes généraux d'attribution des subventions du Département, la demande de subvention auprès de ce cofinanceur n'a pas pu aboutir.

Par cet avenant, il est donc entendu de modifier le plan de financement prévisionnel et le montant de la participation de GrandAngoulême.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

L'objet du présent avenant est de modifier le plan de financement du projet et le montant du fonds de concours suite au refus d'un cofinanceur.

Art. 2 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Projet	Montant prévisionnel des dépenses éligibles au titre du fonds de concours 2025	Participation Département et autres co-financeurs	Participation maximum de GrandAngoulême	Autofinancement commune
LA COURONNE - Avenant Allée de l'Oisellerie	49 019,50€	-	24 509,75€ Soit + 7145,35euros	24 509,75€ Soit + 7145,35euros

Art. 3 : AUTRES STIPULATIONS

L'ensemble des stipulations de la convention non expressément modifiées par le présent avenant demeure pleinement applicable.

Avenant établi en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président	Pour la commune de La Couronne
---	--------------------------------

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DES PROJETS (non modifiés)

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	1 384€
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	10 400€
	jalonnement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	37 235,50€
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		49 019,50€